



Équipe des Personnes habilitées
à représenter les intérêts de l'enfant

Représentants des intérêts de l'enfant (Safeguarders)

**Informations pour les enfants,
les jeunes et les familles**



Je m'appelle

*Je suis le Représentant des intérêts de l'enfant
(Safeguarder) pour*

Vous pouvez me contacter en cas de besoin par :

Téléphone / SMS

E-Mail

Il est possible que vous ressentiez de l'inquiétude ou ayez beaucoup de questions au sujet du Représentant des intérêts de l'enfant.

Cette brochure a pour but d'aider les enfants, les jeunes et leurs familles à comprendre ce qu'est un Représentant des intérêts de l'enfant et son rôle.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles.

Les Représentants des intérêts de l'enfant veulent que vous vous sentiez...

En sécurité et à l'aise

Écouté(e)

Respecté(e)

*En confiance
pour poser des
questions*

*Informé(e) sur les
Représentants des
intérêts de l'enfant
et leur rôle*

Vous pouvez trouver des informations supplémentaires sur notre site web :

www.children1st.org.uk/safeguarders

Qu'est-ce qu'un Représentant des intérêts de l'enfant ?

Lorsqu'un enfant ou un jeune se trouve dans une situation difficile, il peut devoir participer à un *Children's Hearing* (Commission à l'enfance) ou être impliqué dans une affaire judiciaire. Parfois, on demandera à un Représentant des intérêts de l'enfant d'aider le juge ou une Commission à l'enfance à décider des mesures à prendre pour l'enfant ou le jeune.



Un Représentant des intérêts de l'enfant veut comprendre ce qui se passe dans la vie de l'enfant ou du jeune pour faire en sorte que toute décision prise par un *Children's Hearing* ou un tribunal soit dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune.



Les Représentants des intérêts de l'enfant sont indépendants. Cela signifie qu'ils n'ont aucun lien avec d'autres personnes travaillant avec l'enfant ou le jeune, comme les membres de la commission, les services sociaux ou les avocats. Ils sont libres de donner leur avis sur ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune.



Que signifie « intérêt supérieur » ?

Les enfants et les jeunes ont des droits humains. Ces droits sont tout ce dont ils ont besoin pour vivre une vie sûre, saine et heureuse. Ces droits sont énumérés dans un document intitulé la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE). Les Représentants des intérêts de l'enfant doivent respecter et protéger les droits humains des enfants lorsqu'ils envisagent ce qui est le mieux pour un enfant ou un jeune.

« L'intérêt supérieur » signifie que les enfants et les jeunes jouissent de tous les droits énoncés dans la CNUDE et que les adultes pensent à leur bien-être, à leur croissance et à leur développement lorsqu'ils prennent des décisions qui vont affecter la vie des enfants et des jeunes.



Les Représentants des intérêts de l'enfant feront toujours ce qu'ils pensent être le mieux pour un enfant ou un jeune. Ils sont là pour s'assurer que le *Children's Hearing* ou le tribunal peut prendre la meilleure décision pour l'enfant ou le jeune.

Il peut arriver que l'enfant, le jeune et sa famille soient d'accord avec les recommandations du Représentant des intérêts de l'enfant ou qu'ils ne les acceptent pas. Les Représentants des intérêts de l'enfant expliqueront toujours la raison de leurs recommandations.



Vous trouverez de plus amples informations sur les droits des enfants et la CNUDE sur :
www.cypcs.org.uk/rights.

Que fera le Représentant des intérêts de l'enfant ?

Le Représentant des intérêts de l'enfant rencontrera l'enfant ou le jeune pour apprendre à le connaître, savoir ce qu'il veut et répondre à toutes les questions qu'il pourrait se poser.



Le Représentant des intérêts de l'enfant parlera aux adultes qui font partie de la vie de l'enfant ou du jeune (comme ses parents, ses aidants, ses enseignants, les services sociaux ou d'autres personnes) pour savoir ce qu'ils pensent être le mieux pour l'enfant ou le jeune.



Le Représentant des intérêts de l'enfant étudiera les informations provenant du *Children's Hearing* au sujet de l'enfant ou du jeune et de sa situation.



Le Représentant des intérêts de l'enfant fera des recommandations pour aider les membres du *Children's Hearing* à décider ce qui est le mieux pour l'enfant ou le jeune. Ces recommandations seront rédigées sous forme de rapport, et le Représentant des intérêts de l'enfant devrait **partager et expliquer** ses recommandations à l'enfant ou le jeune et aux autres personnes concernées.

L'enfant ou le jeune peut voir ce rapport dans le cadre des informations partagées avec le *Children's Hearing*.



Le Représentant des intérêts de l'enfant sera présent au *Children's Hearing* ou au tribunal pour partager les points de vue de l'enfant ou du jeune et expliquer ses recommandations sur ce que devraient être les mesures à prendre.



Une fois la décision prononcée, le Représentant des intérêts de l'enfant ne jouera plus aucun rôle et dira au revoir à l'enfant ou au jeune.



Pour plus d'informations sur comment avoir accès au rapport d'un Représentant des intérêts de l'enfant à l'avenir, veuillez consulter : www.scra.gov.uk.

Respect de la vie privée et Confidentialité

Les enfants et les jeunes ont droit au respect de leur vie privée, et il est important que ce droit soit respecté par le système du *Children's Hearing* et par les Représentants des intérêts de l'enfant.

Les Représentants des intérêts de l'enfant veulent rencontrer et parler avec un enfant ou un jeune pour en savoir plus sur sa vie, mais l'enfant ou le jeune peut décider qu'il ne souhaite pas leur parler. C'est leur choix de parler ou non avec le Représentant des intérêts de l'enfant, et ils peuvent changer d'avis.

Les Représentants des intérêts de l'enfant assureront la confidentialité de toutes les informations à caractère personnel, ce qui signifie qu'ils les protégeront et les partageront avec des personnes autorisées uniquement lorsque cela est nécessaire.

Les Représentants des intérêts de l'enfant veilleront à ce que tous les documents sur papier et sous format électronique soient conservés en lieu sûr. Ils doivent suivre les règles énoncées dans le Règlement général sur la protection des données de 2016.

Lorsqu'une décision a été prononcée par le *Children's Hearing* ou le tribunal, le Représentant des intérêts de l'enfant doit détruire toutes les informations qu'elle détient sur un enfant ou un jeune.

Si le Représentant des intérêts de l'enfant reçoit des informations indiquant qu'un enfant ou un adulte n'est pas en sécurité ou sur un crime, il est tenu de le signaler.

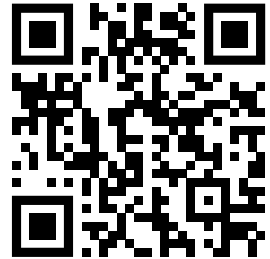
Commentaires au sujet des Représentants des intérêts de l'enfant



Nous voulons connaître votre avis !

Votre avis et vos commentaires nous permettront de nous assurer que les Représentants des intérêts de l'enfant font tout leur possible pour protéger l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes.

Si vous souhaitez partager votre expérience d'un Représentant des intérêts de l'enfant avec l'équipe des Personnes habilitées à représenter les intérêts de l'enfant (Safeguarders Panel Team), veuillez scanner le code QR ou consulter



www.children1st.org.uk/sg-feedback

En cas d'inquiétudes, préoccupations ou pour toute plainte concernant le travail, les actions ou le comportement de votre Représentant des intérêts de l'enfant, veuillez contacter l'équipe des Personnes habilitées à représenter les intérêts de l'enfant (Safeguarders Panel Team) de Children 1st. Des informations supplémentaires sont disponibles sur

www.children1st.org.uk/sg-complaints



Équipe des Personnes habilitées
à représenter les intérêts de l'enfant

Pour plus de détails sur les Représentants des intérêts de l'enfant (Safeguarders) ou pour nous faire part de vos commentaires, veuillez consulter

www.children1st.org.uk/safeguarders

Équipe des Personnes habilitées à représenter les intérêts de l'enfant (Safeguarders Panel Team)

Numéro de téléphone : 0345 604 4296

Email : safeguarderspanel@children1st.org.uk



Les Représentants des intérêts de l'enfant (Safeguarders) sont nommés par le gouvernement écossais et sont soutenus par l'équipe des Personnes habilitées à représenter les intérêts de l'enfant (Safeguarders Panel Team ou SPT). La SPT est basée à Children 1st et gère le réseau national de Représentants des intérêts de l'enfant.

Siège social, Children 1st, 83 Whitehouse Loan Edinburgh EH9 1AT
Organisme écossais reconnu d'utilité publique enregistré sous le n° SC016092